

Résolution 865

Pierre Maudet ne peut plus être membre du Conseil d'Etat et doit en tirer les conséquences immédiatement !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les révélations des médias relatives au voyage du conseiller d'Etat Pierre Maudet à Abu Dhabi, fin novembre 2015 ;
- les explications données dans un premier temps par l'intéressé sur le caractère privé de ce voyage et son financement par un ami ;
- l'ouverture, en août 2017, par le Ministère public d'une procédure contre inconnu relative à ce voyage ;
- et par le Grand Conseil, le 21 juin 2018, d'une résolution réprouvant l'acceptation d'un luxueux cadeau par M. Pierre Maudet et son chef de cabinet, à l'occasion de leur voyage à Abu Dhabi ;
- la demande du Ministère public au Grand Conseil, le 30 août 2018, d'autoriser la poursuite de M. Pierre Maudet du chef d'acceptation d'un avantage (art. 322 sexies CP) ;
- les éléments de preuve en main de la justice indiquant que M. Pierre Maudet a été formellement invité à Abu Dhabi par le prince héritier de l'émirat qui a pris à sa charge le coût des vols en classe affaires et l'hébergement, contrairement aux dires de l'intéressé ;
- le passage aux aveux publics de M. Pierre Maudet en date du 5 septembre 2018 reconnaissant « n'avoir pas dit la vérité » ;
- que le fait de construire sciemment un édifice de mensonges et de le soutenir de manière répétée devant le Conseil d'Etat, le Ministère public, les médias, la population, les député-e-s et la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil est incompatible avec l'exercice des fonctions de conseiller d'Etat et de président du Conseil d'Etat puisqu'il rompt la confiance nécessaire à l'exercice de ces fonctions,

déclare que M. Pierre Maudet ne saurait demeurer membre du Conseil d'Etat et qu'il doit tirer immédiatement les conséquences qui s'imposent de cette situation.